

ORDONNANCE N° 16 / 76 DU 23 SEPT. 1976

portant approbation de l'Accord de Prêt n° 1/17 entre la République Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement d'un montant de Soixante Dix Millions Six Cent Mille RIYALS Saoudiens concernant le projet de réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

(/U la Constitution ;

(/U le Décret n° 75/284 du 26 Août 1973 fixant la Composition du Conseil d'Etat

(/U l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications.;

(/U le Décret 75/17 du 7 Janvier 1975 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de réaligement du C.F.C.O. de HOLLE LOUBOMO ;

(/U la délibération n° 10/76-ATC-CA du 14 Juillet 1976 du Conseil d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications approuvant le programme rectificatif des travaux d'amélioration des infrastructures du CFCCO dans la traversée du Mayombe et le plan de financement des travaux.

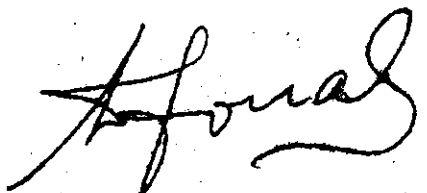
Le Conseil d'Etat entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1ER. Est approuvé l'Accord de Prêt n° 1/17 entre la République Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement signé le 8 Juillet 1976 à Brazzaville dont le texte est joint en annexe à la présente Ordonnance, d'un montant de SOIXANTE DIX MILLIONS SIX CENT MILLE RIYALS SAUDIENS (70.600.000 R.S.) pour le financement du projet de réaligement du CFCCO dans la traversée du MAYOMBE.

ARTICLE 2. La présente Ordonnance sera enregistrée publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera././

FAIT à Brazzaville, le 23 SEPTEMBRE 1976



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.